

Sensibilisation à l'utilisation des tiers lieux pour le télétravail

1. Conditions préalables

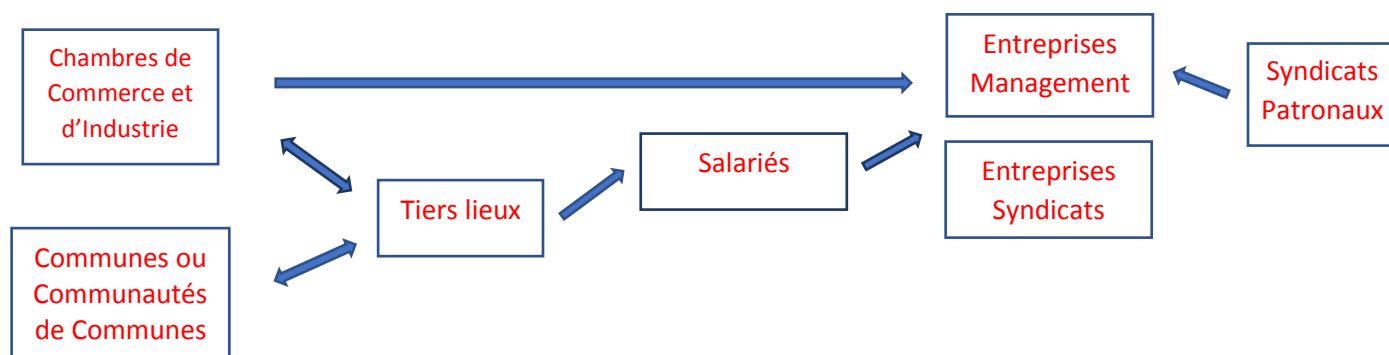
Pour recevoir des télétravailleurs dans des conditions adaptés au développement de leur activité, les zones « coworking » des tiers lieux doivent répondre aux conditions suivantes :

- Confort lumineux, sonore et thermique
- Ergonomie
- Connection informatique performante (haut débit)
- Isolement physique et acoustique (confidentialité)
- Matériel et mobilier adéquate et casier fermant à clef
- Possibilités d'accueil de groupes : réunions, séminaires, formations, ...
- Agencement :
 - Parking
 - Accès PMR
 - Lieu de rencontre (repas / café. Repos)
 - Espaces collectifs et individuels
 - Espaces techniques bien séparés
- Localisation dans un lieu central et bien desservi

2. Sensibilisation des salariés et des entreprises

Sensibilisation Niveau PME /GE (50 – 250 salariés et + de 250 salariés)

➡ Action de sensibilisation



Sensibilisation Niveau TPE PE 0-10 salaries /10-salaries

→ **Action de sensibilisation**

